

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 08/04/2026 - 16147 - 2007 B 04553 - 498 945 625 - A.S.M. ALLIANCE
BATIMENT



SARL A.S.M. ALLIANCE BATIMENT
19B RUE GODEFROY

92800 PUTEAUX

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

Certifié conforme

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive 'D' or similar, positioned below the text 'Certifié conforme'.

SETECY
9 bis, rue Gambetta 78800 Houilles
Tel : 01 39 14 74 45 Fax : 01 39 14 69 63
site internet : www.setecy.fr

Bilan Actif

		30/06/2025			30/06/2024
Etat exprimé en euros		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières	120		120	110
	TOTAL (II)	120		120	110
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
COMPTES DE REGULARISATION	Créances clients et comptes rattachés	16 345		16 345	18 149
	Autres créances	2 498		2 498	2 578
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	102 689		102 689	112 550
	Charges constatées d'avance	224		224	271
	TOTAL (III)	121 755		121 755	133 547
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		121 875		121 875	133 657

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an
(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros		30/06/2025	30/06/2024
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	5 000	5 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	750	750
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	87 572	76 794
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	10 271	10 778
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	103 593	93 322
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)	9 023	25 350
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 615	9 544
	Dettes fiscales et sociales	5 130	4 580
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	514	862
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	18 282	40 335
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	121 875	133 657
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		10 270,91	10 777,83
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		18 282	40 335
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

A.S.M. ALLIANCE BATIMENT

Société à responsabilité limitée

Au capital de 5 000 €

Siège social : Puteaux (92800)

14 rue Anatole France

R.C.S. NANTERRE 498 945 625

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA SARL A.S.M. ALLIANCE BATIMENT DU 24 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre octobre à 20 heures, au domicile du gérant au 4 rue du Bicentenaire 92800 Puteaux, les associés de la société A.S.M. ALLIANCE BATIMENT, SARL au capital de 5 000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Sont présents :

Madame Rosa DA SILVA et ses quatre fils : Philippe DA SILVA, Raphaël DA SILVA, Michaël DA SILVA et Christophe DA SILVA représentant la succession de Monsieur DA SILVA Joao, qui détiennent 25 parts sociales,

Monsieur José DA SILVA MAIA qui détient 25 parts sociales, qui détiennent ensemble 50 parts sociales sur un total de 50.

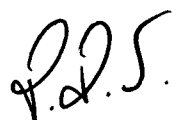
En conséquence, l'Assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires, conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe DA SILVA, associé et Gérant de la société.

I. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérant de la société, Monsieur Philippe DA SILVA a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 juin 2025.

Le rapport spécial établi par le Gérant relate les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce, qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé.



II. Le Gérant indique que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025,
- L'affectation des résultats dudit exercice,
- Les conventions visées à l'article L223-19 du Code de Commerce,
- Les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Gérant met successivement aux voix les décisions proposées.

**** ** ***

PREMIERE DECISION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025)

L'Assemblée Générale, approuve les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils ont été établis par la gérance, et se soldant par un bénéfice de 10 271 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

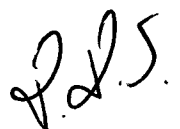
(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale décide de ne pas distribuer de dividende et d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 10 271 € comme suit :

- 10 271 € au poste « autres réserves », qui passera de 87 572 € à 97 843 €.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME DECISION

(Conventions visées à l'article L223-19 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce, prend acte des conventions qui y sont énoncées et sur lesquelles elle ne peut statuer comme étant elle-même partie auxdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir auprès du greffe du tribunal de commerce tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

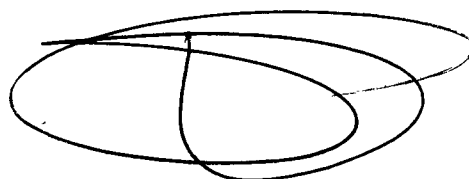
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Gérant déclare la séance levée à 21 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par le Gérant.

** ** *

Le Gérant

A handwritten signature consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, written in black ink.

A.S.M. ALLIANCE BATIMENT

Société à responsabilité limitée

Au capital de 5 000 €

Siège social : Puteaux (92800)

14 rue Anatole France

R.C.S. NANTERRE 498 945 625

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

CLOS LE 30 JUIN 2025

DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 24 OCTOBRE 2025

DEUXIEME DECISION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale décide de ne pas distribuer de dividende et d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 10 271 € comme suit :

- 10 271 € au poste « autres réserves », qui passera de 87 572 € à 97 843 €.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Gérant

